

COMMUNE DE PLOUGRESCANT

ARRÊTÉ N°2026-005

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager
déposé par la S.A.S AUTENTIQUE pour des travaux d'installation
de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le Maire de la commune de PLOUGRESCANT,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 022 218 25 00008 présentée par la S.A.S AUTHENTIQUE pour des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;

Article 1	Objet de la mise à disposition du public : Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par S.A.S AUTENTIQUE pour des travaux situés au n° 11 Hent Kergonet à Plougrecant, parcelle n° B 1175. Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
Article 2	Dates et durée de la mise à disposition du public : La mise à disposition du public se déroulera du mercredi 11 février au mercredi 25 février 2026 inclus, soit 15 jours consécutifs.
Article 3	Composition du dossier de mise à disposition du public : Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 022 218 25 00008 et les pièces annexes ainsi que l'avis de la CDNPS.
Article 4	Nécessité de la mise à disposition du public : Application de l'article L 121-6 du Code de l'urbanisme : le projet situé dans un espace remarquable et caractéristique du littoral et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public ; Application de l'article L 123-19-2 du Code de l'environnement : le projet est soumis à la procédure de participation du public.
Article 5	Consultation et permanences de la mise à disposition : Le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture : les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, les lundis et jeudis de 9h à 12h30 et sur le site internet de la commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : urbanisme@plougrecant.fr
Article 6	Informations : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la commune.

COMMUNE DE PLOUGRESCANT

<i>Article 7</i>	Publicité de la mise à disposition : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au siège de Lannion Trégor Communauté et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis sera publié par voie d'affichage.
<i>Article 8</i>	Consultation du rapport et des conclusions : A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par la mairie et annexé à la décision du permis d'aménager.
<i>Article 9</i>	Exécution : Madame le Maire de Plougescant est chargée de l'exécution du présent arrêté.
<i>Article 10</i>	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,
à PLOUGRESCANT, le 3 février 2026

Anne-Françoise PIEDALLU
Maire de Plougescant

